Nouzonville

ARRÊTE DU MAIRE N°634/2023

OBJET : INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE 73 RUE DE LORRAINE

Le Maire de la commune de Nouzonville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 36, R 37 –1, R 417-10 et R 417-11 relatifs aux stationnements gênants ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande, en date du 07 novembre 2023, de Monsieur Eric FERRET, entreprise Euro Bati Isolation, sis 8 chemin de Montigny aux bois à Prix-Les-Mézières (08000) afin d'effectuer des travaux d'isolation de murs extérieurs au 73 rue de Lorraine à Nouzonville (08700) ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

Article 1er ; La demande est accordée sous les réserves suivantes :

- l'échafaudage devra être éclairé la nuit, ne pas gêner le libre écoulement des eaux et ne pas dépasser les limites de la propriété. La saillie autorisée ne sera pas supérieure à 1,50m à compter de l'alignement de la façade ;
- toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité de la circulation routière et des piétons, le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait de l'accomplissement des travaux. La remise en état du trottoir et de la chaussée sera effectuée aux frais et par les soins du pétitionnaire.

Article 2 : Le présent arrêté est donné à titre précaire et révocable pour la période suivante :

Du mardi 07 novembre 2023 à 08 heures au lundi 27 novembre 2023 à 18 heures

Article 3 : L'échafaudage sera déposé au droit et sur la largeur du bâtiment situé 73 rue de Lorraine, soit sur une longueur de 6 mètres et 0,70 mètre de largeur.

A Nouzonville le 07 novembre 2023
Florian Lecoultre
Maire de Nouzonville

Article 4 : Le trottoir à hauteur des travaux étant suffisamment large, la circulation des piétons n'est pas interdite. Des panneaux réglementaires devront être installés par le pétitionnaire.

Article 5 : les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant l'échafaudage seront placés aux extrémités de la section concernée par les soins l'entreprise Euro Bati Isolation., il en sera de même pour l'affichage de l'arrêté. Il sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Nouzonville.

Article 6 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 07 novembre 2023